Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-2025_167-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux-mille-vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le neuf décembre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (14) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Sophie GUYON, Loïc DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentés (3) : Romain Andrieux pouvoir à Corinne LUCAS, Muriel CARUHEL pouvoir à Michel PENHOUËT, Eric FROMONT pouvoir à Vincent BOUCHE.

Absentes (2) : Emmanuelle DUGAIN, Florence ADAM.

Madame Amandine BRENAND a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°167-2025
Tarification sociale des cantines : signature de la convention triennale

Rapporteur : Corinne Lucas

Mme Lucas expose à l'assemblée que la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » est arrivée à échéance en décembre 2025 et qu'il convient de signer une nouvelle convention triennale avec l'Etat (Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées via l'Agence de services et de paiement).

Dans le cadre de cette convention, les parties s'engagent à mettre en place une tarification sociale des cantines pour alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite.

A cette fin, l'Etat via le dispositif ASP, verse une aide financière de 3€ par repas servis au tarif maximal de 1€ dans le cadre d'une grille tarifaire progressive, composée de 3 tranches, calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

Compte tenu de l'importance de ce dispositif pour les familles modestes, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire de dispositif par la signature d'une nouvelle convention conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-2025_167-DE

- ***APPROUVER*** *la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » entre l'Agence de services et de paiement et la commune de Saint-Lunaire, ci-annexée ;*
- ***AUTORISER*** *M. le Maire à signer cette convention.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)